

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_310

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - SUSPENDANT TEMPORAIREMENT
L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DÉLIVRÉE À LA SOCIÉTÉ
"PIZZA GIVORS", SUR L'ESPACE PIÉTONS JOUXTANT LE GYMNASSE JACQUES
ANQUETIL À GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation ;

Vu l'arrêté n° AR2025_770 en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant le concert 2026, organisées au stade de la Libération de Givors ;

Considérant que pour l'organisation et la sécurisation de cet événement, le parking du stade de la Libération ne sera pas accessible ;

Considérant que l'espace piétons, situé entre le parking du stade de la Libération et le gymnase Jacques Anquetil, ne permet plus, pour la sécurité des usagers lors cet événement, l'installation d'un « food truck », il y a lieu de suspendre temporairement, l'autorisation précédemment accordée, conformément à l'article 5 de l'arrêté n° AR2025_770 en date du 03 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté suspend temporairement l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société « Pizza Givors », prévue par l'arrêté n° AR2025_770 en date du 03 décembre 2025, sur la période du 26 juin 2026 à 14h00 au 28 juin 2026 à 08h00.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté, au Département de l'Équipement du Rhône, au Centre de Secours, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal.

Le 18 mai 2026,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :